

Pôle patrimoine et cadre de vie  
DGA Adjointes Projets  
Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION N°DEL2023\_114**  
**SÉANCE DU 16 MAI 2023**

### **08 - CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AU PROJET DE BUS NOUVELLE GÉNÉRATION (BNG) DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

La ville de Cherbourg-en-Cotentin, habilitée par délibération en date du 14 novembre 2018, et la communauté d'Agglomération du Cotentin, habilitée par délibération en date du 08 novembre 2018, ont signé, le 17 janvier 2019, une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative au projet du Bus Nouvelle Génération de Cherbourg-en-Cotentin.

Dans ce cadre, la communauté d'Agglomération porte la totalité des missions de la maîtrise d'ouvrage, et en particulier celle de la répartition des financements.

La présente délibération a pour objet de définir la part de la ville de Cherbourg-en-Cotentin dans le financement de l'opération, sachant que celle-ci a déjà financé des opérations préalables relatives aux diagnostics archéologiques obligatoires (281 193,04 € TTC) et la mise en place de la station routière avenue Delaville (2 302 € TTC).

Les dépenses ci-dessus ainsi que les prestations réalisées par la ville (agents et matériel) dans le cadre de l'appui à ces travaux viendront en déduction de la participation financière de la ville. Le récapitulatif se fera en fin d'opération à l'aide du tableau joint à la présente délibération.

Le financement du projet est décomposé comme suit :

Communauté d'Agglomération du Cotentin	25 310 473,00 €
Région Normandie	8 000 000,00 €
Ville de Cherbourg-en-Cotentin	3 300 000,00 €
État	2 714 932,00 €
Union Européenne	1 500 000,00 €
Conseil Départemental de la Manche	424 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>41 249 405,00 €</b>

La part de la ville est à ce jour de 3,3 millions d'euros. Il s'agit pour l'instant d'un plan de financement prévisionnel.

Ce montant a été établi en application des principes suivants :

Secteur	Localisation	Financement
<b>Prioritaire</b> : Secteur d'aménagement indispensable au projet mobilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>Traversée du centre-ville avec sites propres bus (de l'hôtel des impôts au quai Alexandre III)</li> <li>Carrefour de la gare : futur pôle d'échange multimodal</li> <li>Stations des lignes 1 &amp; 2 dont stations intermodales</li> <li>Aménagement du trottoir devant la future agence de mobilité</li> </ul>	100 % budget transports CA Le Cotentin
<b>Secondaire</b> : Secteur d'aménagement qui conforte le projet mobilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avenue Carnot</li> <li>Rue du Val de Saire et pont tournant</li> </ul>	50% budget transports CA Le Cotentin / 50% Ville de Cherbourg-en-Cotentin
<b>Optionnel</b> : Interventions non prévues dans le programme initial, à la demande de la commune	<ul style="list-style-type: none"> <li>Reprise du bord à quai piéton (Alexandre III et Caligny)</li> <li>Revêtement bois ouvrage de lutte contre la submersion quai Alexandre III</li> </ul>	100% Ville de Cherbourg-en-Cotentin

A l'issue des travaux, un point global sera réalisé par les deux parties afin de définir le solde général du projet et la régularisation à effectuer.

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Cotentin en date du 08 novembre 2018,

Vu la délibération de la ville de Cherbourg-en-Cotentin en date du 14 novembre 2018,

Considérant la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage signée le 17 janvier 2019,

Le conseil municipal est invité à :

- valider la présente convention proposée par la communauté d'Agglomération du Cotentin
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : <b>17h49</b>		Nombre de votants : <b>51</b>	
<u>Pour</u> : <b>46</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstentions</u> : <b>5</b> Benoit ARRIVÉ Agnès TAVARD Nadège PLAINEAU Françoise HAMON-BARBÉ Jean-Michel MAGHE	<u>NPPV</u> : <b>0</b>

Le Président de Séance,  
**Benoit ARRIVE**

Le Secrétaire de Séance,  
**Sylvie LAINÉ**

Ville de Cherbourg-en-Cotentin  
Département de la Manche  
**Conseil municipal du 16 mai 2023**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 44

Date de la convocation et de son affichage : 5 mai 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

**L'An Deux Mille Vingt-Trois, le seize mai** à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 5 mai 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

### **PRÉSENTS**

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERNARD Christian - BROQUAIRE Guy - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien (mandataire AMBROIS Anne jusqu'à son arrivée 18h53) - FRANÇOISE Bruno (arrivée : 17h45) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - HAMON-BARBÉ Françoise - LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert -MAGHE Jean-Michel - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy (arrivée : 17h50) - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

### **ABSENTS EXCUSÉS**

BERHAULT Bernard a donné procuration à ROUELLÉ Maurice  
BOUSSELMAME Nouredine a donné procuration à BERNARD Christian  
CATHERINE Arnaud a donné procuration à LEFRANC Bertrand  
HÉBERT Karine a donné procuration à SAGET Eddy  
HUREL Karine a donné procuration à AMIOT Florence  
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à BROQUAIRE Guy  
MARGUERITTE David a donné procuration à HÉRY Sophie  
MORIN Lucie a donné procuration à SIMONIN Philippe  
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

### **ABSENTES**

MARGUERITTE Camille  
PIC Anna

Mme LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

## Convention de financement relative au projet de Bus Nouvelle Génération de Cherbourg en Cotentin.

---

### Entre les soussignés :

Communauté Agglomération en Cotentin (C.A.C.) dont le siège social est situé 8, rue des Vindits – Cherbourg-Octeville 50130 Cherbourg en Cotentin, représentée par son Président, Monsieur David MARGUERITTE, agissant en vertu d'une décision n°... en date du XX/XX/2023.

Ci-après dénommée « la maîtrise d'ouvrage »

La ville de Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son Maire, M. Benoît ARRIVE, dûment habilité aux fins de la présente par délibération du Conseil municipal

Ci-après désignée « la Ville »

### Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objectif de préciser les modalités de co-financement du projet BNG et notamment la participation financière de la Ville.

Il doit également poser une méthode approuvée par les deux parties pour la régularisation finale de la prise en charge financière de certains postes de dépense.

### Article 2 : Financement du projet

Le financement du projet est décomposé comme suit :

Communauté d'agglomération du Cotentin	25 310 473,00 €
Région Normandie	8 000 000,00 €
Cherbourg en Cotentin	3 300 000,00 €
Etat	2 714 932,00 €
Union Européenne	1 500 000,00 €
Conseil Départemental de la Manche	424 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>41 249 405,00 €</b>

La part de la ville est à ce jour de 3,3 Millions d'euro. Il s'agit pour l'instant d'un plan de financement prévisionnel.

Ce montant a été établi en application des principes suivants :

Secteur	Localisation	Financement
<b>Prioritaire</b> : secteur d'aménagement indispensable au projet mobilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- traversée du centre-ville avec sites propres bus (de l'hôtel des impôts au quai Alexandre III)</li> <li>- carrefour de la gare : futur pôle d'échange multimodal</li> <li>- stations des lignes 1 &amp; 2 dont stations intermodales</li> <li>- aménagement du trottoir devant la future agence de mobilité</li> </ul>	100 % budget transports CA Le Cotentin
<b>Secondaire</b> : secteur d'aménagement qui conforte le projet mobilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avenue Carnot</li> <li>- Rue du Val de Saire et pont tournant</li> </ul>	50% budget transports CA Le Cotentin / 50% Ville de Cherbourg-en-Cotentin
<b>Optionnel</b> : interventions non prévues dans le programme initial, à la demande de la commune	<ul style="list-style-type: none"> <li>- reprise du bord à quai piéton (Alexandre III et Caligny)</li> <li>- revêtement bois ouvrage de lutte contre la submersion quai Alexandre III</li> </ul>	100% Ville de Cherbourg-en-Cotentin

Le plan correspondant est annexé au présent document.

### Article 3: Régularisation financière

S'agissant des secteurs secondaires de travaux, la participation de la ville dépendra du montant réel des dépenses calculées selon les quotités de financement décrites dans le deuxième tableau de l'article 2. Aussi, une demande de financement complémentaire au financement initial pourra être demandée par la Communauté d'Agglomération du Cotentin à la Ville de Cherbourg en cas de modification de l'estimation initiale du montant des travaux suite à la passation des marchés.

Le projet Bus Nouvelle Génération fait l'objet d'une collaboration étroite entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin et la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Dans ce cadre, la ville a accompagné le maître d'ouvrage pour certaines prestations, notamment l'accompagnement aux diagnostics archéologiques. Le Maître d'ouvrage intègre également dans le projet de nouvelles demandes de la ville.

Des surcoûts peuvent également survenir concernant l'aménagement de sections optionnelles intégrées au projet à la demande expresse de la ville et financées intégralement par elle.

Aussi, il est convenu qu'un tableau soit tenu par le maître d'ouvrage sous contrôle de la ville, répertoriant les plus et moins-value du projet, et la répartition financière de chacune de ces évolutions. A noter, qu'à compter de la signature de la présente convention, toute demande expresse de la Ville concernant l'aménagement de sections optionnelles fera l'objet d'une demande écrite.

A l'issue des travaux, un point global sera réalisé par les deux parties afin de définir le solde général du projet et la régularisation à effectuer.

Le tableau est mis à jour de façon trimestrielle. Il est joint en annexe du présent avenant.

## Article 4 : Versement de la participation financière

### 4-1 Avances et acomptes

Une avance de 20 % du montant de la participation accordée par la Ville sera versée à la signature de la convention.

3 acomptes maximum successifs pourront être versés (dans la limite de 80 % de la participation) sur présentation d'une demande de versement accompagnée d'un état récapitulatif des dépenses acquittées certifiées par le comptable.

### 4-2 Solde

Le versement du solde devra être sollicité dans l'année suivant la date de réception de l'opération, soit au plus tard le 31 décembre 2025 pour une fin prévisionnelle des travaux en décembre 2024.

Le versement du solde est effectué sur justification de la réalisation du projet et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la décision attributive.

Les pièces justificatives de dépenses à produire sont constituées d'un état récapitulatif des dépenses acquittées certifiées par le comptable.

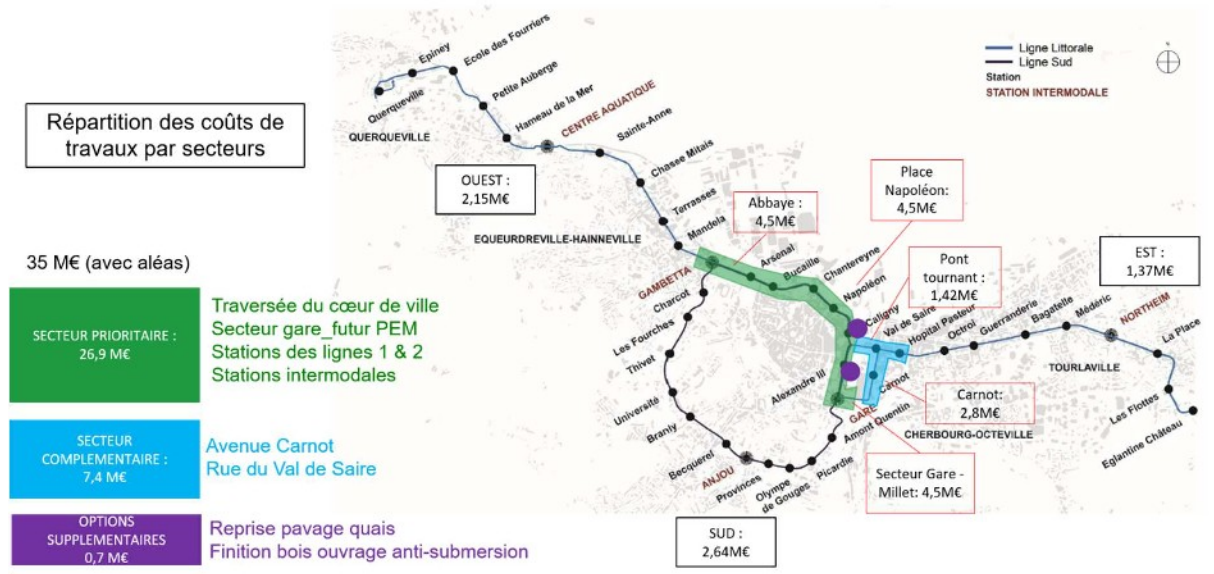
## Article 5 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur le Duc, 14 000 CAEN.

## Article 6 : Annexes

Annexe 1 : Plan des secteurs du projet BNG

### 1\_ La validation de l'avant-projet du Bus nouvelle génération





Annexe 2 : tableau de suivi et de répartition des dépenses complémentaires

Marché	Date	Description	Coût HT	Coût TTC	Prise en charge financière initiale	Prise en charge financière à régulariser	CAC vers CEC	CEC vers CAC	Commentaire
Entreprises									
	MOE								
Autres prestations									
<b>TOTAUX</b>			- €	- €			- €	- €	